

SEANCE DU
8 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° I-2
23SGADB0140

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
2 novembre 2023

Date d'affichage :
9 novembre 2023

OBJET:

Fourniture d'équipements de protection individuelle à usage professionnel pour le groupement de commande de la CUCM et de ses communes membres - Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 08 novembre à heures le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ADJ (maison de l'administration) - 71300 MONTCEAU LES MINES , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

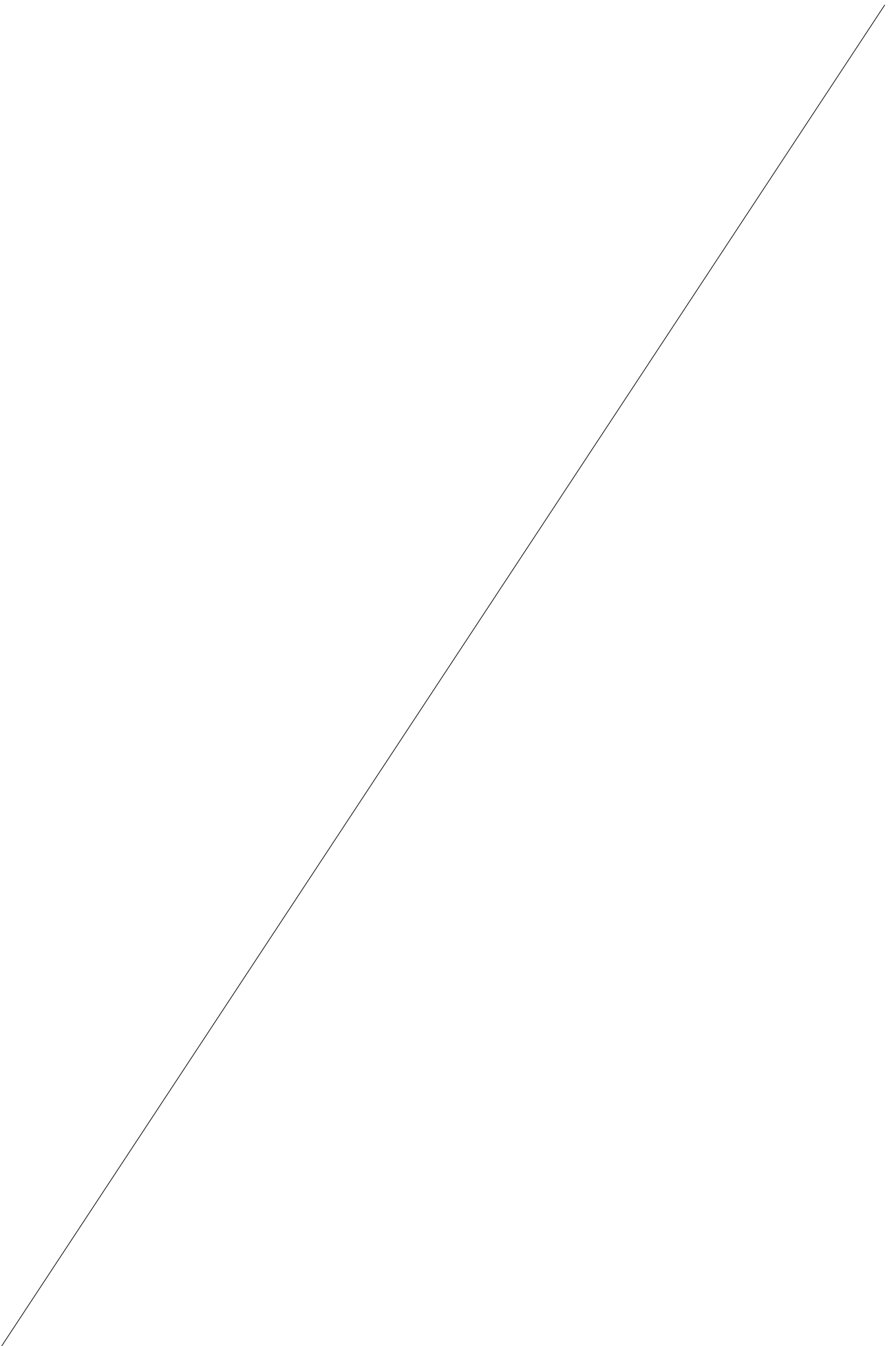
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commande en date du 30 juin 2023, passée entre la CUCM, la commune de Montceau-les-Mines et la commune de Saint-Vallier afin d'acheter en commun des équipements de protection individuelle (EPI) pour les besoins de leurs services et de désigner la CUCM en tant que coordonnateur du groupement,

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 25 octobre 2023,

Le rapporteur expose :

« Par décision en date du 15 juin 2023, le bureau communautaire autorisait la signature d'une convention de groupement de commande entre la CUCM, la commune de Montceau-les-Mines et la commune de Saint-Vallier afin d'acheter en commun des équipements de protection individuelle (EPI) pour les besoins de leurs services respectifs,

Cette même convention confiait à la CUCM le rôle de coordonnateur du groupement afin qu'elle puisse porter la procédure, et précisait que le contrat à intervenir serait attribué par la CAO de la Communauté Urbaine avant que l'autorisation de signer les pièces du marché ne soit donnée par le bureau communautaire.

Il est rappelé que ce groupement devait permettre l'attribution d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec montants maximums, au profit des collectivités et EPCI suivants, et ceci dans les limites rappelées dans le tableau ci-après :

Collectivités	Montant maximum de commande annuelle en €HT
Commune de Montceau les Mines	16 000
Commune de Saint-Vallier	16 000
CUCM	100 000
Montant total de l'accord-cadre pour une année	132 000

L'accord-cadre à conclure est à souscrire pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024, tandis qu'il pourra être reconduit 3 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi sa date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2027.

Le rôle de la communauté prendra fin à la notification de l'accord-cadre au fournisseur retenu, chacun des membres du groupement exécutant ensuite sa propre part de marché au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

Lors de leur réunion du 25 octobre dernier, les membres de la CAO ont attribué le marché à la société MABEO INDUSTRIES jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel suivant le tableau ci-dessus,

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer,

LE BUREAU
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser M. le Président, ou l'élu ayant reçu délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec montant maximum à intervenir avec la société MABEO INDUSTRIES, 18 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle à usage professionnel pour le groupement de commande de la CUCM et de ses communes membres,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes de budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 9 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

